

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2025 -----

numéro
CC_250306_9

L'an deux mille-vingt cinq, le six mars,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt huit février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	38
exprimés	45
vote	
pour	45
contre	0
abstention	0

Présents :

Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Luc BEVILACQUA, Jean-Marc SAUVIER, Ludovic CROS, Fadhila BENAMMAR KOLY, David BOSC, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE.

M. Bertrand SONNET suppléant de M. Christophe ROMO.

Absents avec pouvoirs :

Jean-Paul PAILHOX à Jean-Luc REQUI, Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Gaëlle LEVEQUE à Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN à Jean-Marc SAUVIER, Ali BENAMEUR à Gilles MARRES, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Véronique VANEL, Jérôme CLARISSAC, Alain VIALA, Izia GOURMELON, David DRUART, Nathalie SYZ, Claude LAATEB, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Françoise OLIVIER, Michel DRUENE.

OBJET :	Réservation de subventions dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain
----------------	--

VU la délibération n°CC_211216_07 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), pour la période de 2022 à 2027, avec le volet copropriétés sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la Commune de Lodève pour une durée de cinq ans, signée le 15 février 2022 avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Conseil départemental de l'Hérault,

VU la décision du Président n°CCDC 220119_004 du 19 janvier 2022, relative à l'attribution du marché relatif aux missions de suivi et d'animation de l'OPAH-RU sur le périmètre ORT de la Commune de Lodève à la société URBAN/S,

VU la délibération n°CC 220915_10 du Conseil communautaire du 22 septembre 2022 relative à l'approbation du règlement d'attribution des aides financières complémentaires de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac dans le cadre de l'OPAH-RU,

VU la délibération n°CC 230615_11 du Conseil communautaire du 15 juin 2023 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU sur le périmètre ORT de la Commune de Lodève relatif à la mobilisation des financements liés à la Vente d'Immeuble à Rénover (VIR) et du Dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière (DIIF), signé le 16 mai 2023 avec l'ANAH et le Conseil départemental de l'Hérault,

VU l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du Conseil départemental de l'Hérault en ses séances du 27 septembre 2024, du 29 novembre 2024 et du 13 décembre 2024,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VU l'avis favorable des membres de la Commission habitat urbanisme et mobilités réunie le 12 février 2025,

CONSIDÉRANT que cette opération a pour objectif d'être un véritable levier sur le territoire afin de lutter efficacement contre l'habitat indigne, insalubre et très dégradé et que la Communauté de communes a souhaité abonder les aides délégataires de l'ANAH et les aides directes du Conseil départemental de l'Hérault, à destination des propriétaires de logements, occupants ou bailleurs, ainsi que dans certains cas, des syndicats de copropriétés,

CONSIDÉRANT que le règlement d'attribution des aides de la Communauté de communes dans le cadre de l'OPAH-RU est respecté et que en particulier, après vérification des travaux par l'opérateur, le cabinet URBAN/S, la subvention pourra être versée aux propriétaires sur présentation des factures justifiant le montant des travaux,

Où l'exposé de Valérie ROUVEIROL et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : RÉSERVE** dans le cadre de l'OPAH-RU, les aides communautaires selon l'avis favorable de la CLAH :

NOM DU PROPRIÉTAIRE	ADRESSE	COMMUNE	MONTANT DU PROJET en euros hors taxes (HT)	SUBVENTION PROPOSÉE en euros	TOTAL DES AIDES PUBLIQUES en euros	RESTE À CHARGE PROPRIÉTAIRE(S) en euros
AGOSTA Roxane propriétaire bailleur	250 avenue du général de Gaulle	LODÈVE	78 309,56€	7 830,00€	63 830,00€	20 490,00€
BOUDOT Olivier propriétaire occupant	3 rue Montbrun	LODÈVE	49 656,00€	4 965,00€	59 586,00€	-8 877,00€ (écrêtement ANAH prévu au paiement)
GUERMEUR Steven propriétaire occupant	11 rue de l'Union	LODÈVE	72 497,70€	7 249,00€	82 496,00€	- 5 827,00€ (écrêtement ANAH prévu au paiement)
ROMERO Elizabeth et Gabriel propriétaire bailleur	5 place de l'Abbaye	LODÈVE	54 901,00€	5 490,00€	28 496,00€	30 588,00€
SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES - 10 boulevard liberté Copropriété dégradée	10 boulevard de la Liberté	LODÈVE	88 985,00€	8 000,00€	61 391,00€	34 653,00€
SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES - 18 rue de Lergue - SYNDIC 12 Copropriété dégradée	18 rue de Lergue	LODÈVE	34 325,00€	3 432,00€	22 645,00€	15 487,00€
SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES - 27 Grand rue Copropriété	27 Grand rue	LODÈVE	26 912,95€	2 692,00€	11 840,00€	10 764,00€
TOTAL des subventions proposées				39 658,00€		

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant; à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 204, article 20422 de la section d'investissement du budget principal, conformément à l'autorisation de programme et crédit de paiement n°25,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20250306-lmc115960-DE-1-1
Date de télétransmission : 10/03/25
Date de publication : 13/03/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le six mars deux mille vingt-cinq
Le Président,
Jean-Luc REQUI